RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 13685
Numéro SIREN : 850 856 402
Nom ou dénomination : MOZZA

Ce dépôt a été enregistré le 06/01/2020 sous le numéro de dépôt 1034

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

MOZZA
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 27, avenue Duquesne – 75007 Paris
850 856 402 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt novembre,
A seize heures,
A Paris,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») sur convocation de Monsieur Adrien Montcoudiol, en sa qualité de co-gérant, par lettre recommandée, conformément à l'article 25 des statuts de la Société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Adrien Montcoudiol en sa qualité de co-gérant de la Société (le « **Gérant** »).

Le Gérant constate d'après la feuille de présence que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts sociales ayant droit de vote.

Le Gérant met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions soumises à la collectivité des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la lettre de démission de Monsieur Maxime Braud de ses fonctions de co-gérant.

Le Gérant rappelle que la collectivité des associés doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Renonciation au délai de convocation ;*

2. *Renonciation au droit de communication ;*

3. *Renonciation de Monsieur Adrien Montcoudiol à son droit d'invitation par la Société à lui vendre une fraction proportionnelle de ses parts sociales et consécutivement à son droit de rachat correspondant ;*

4. *Examen et approbation des conditions et modalités d'une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de quatre cent soixante-quatorze euros (474 €) par voie de rachat-annulation par la Société d'un nombre maximum de quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales appartenant à Monsieur Maxime Braud (la « **Réduction de Capital** ») ;*

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

5. *Délégation de pouvoir à donner au Gérant de la Société à l'effet (i) de réaliser et de constater le rachat des parts sociales par la Société et la Réduction du Capital en résultant et (ii) de modifier corrélativement les statuts de la Société ;*

6. *Constatation de la démission de Monsieur Maxime Braud de ses fonctions de co-gérant de la Société ; et*

7. *Pouvoirs pour formalités.*

PREMIERE RESOLUTION
Renonciation au délai de convocation

L'Assemblée **renonce** au délai de convocation de quinze (15) jours, prévu par l'article 25-1 des statuts de la Société, requis pour la tenue de la présente Assemblée.

L'Assemblée **déclare** à l'unanimité renoncer expressément et irrévocablement, en tant que de besoin, à tirer argument des conditions de convocation pour remettre en cause les décisions prises en la présente Assemblée et/ou mettre en cause la responsabilité des dirigeants sociaux au regard desdites conditions de convocation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION
Renonciation au droit de communication

Les membres de l'Assemblée **déclarent** qu'en dépit de leur convocation tardive à la présente Assemblée, ils ont eu connaissance des documents qui leur ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à leur vote sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

L'Assemblée **déclare** à l'unanimité renoncer expressément et irrévocablement, en tant que de besoin, à tirer argument du non-respect des délais d'information préalable pour remettre en cause les décisions prises en la présente Assemblée et/ou pour mettre en cause la responsabilité des dirigeants sociaux au regard desdites conditions de délai.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

TROISIEME RESOLUTION

Renonciation de Monsieur Adrien Montcoudiol à son droit d'invitation par la Société à lui vendre une fraction proportionnelle de ses parts sociales et consécutivement à son droit de rachat correspondant

L'Assemblée, en vertu du principe d'égalité entre associés,

prend acte de la renonciation individuelle et irrévocable de Monsieur Adrien Montcoudiol à son droit d'invitation par la Société à lui vendre une fraction proportionnelle (à sa détention du capital) de ses parts sociales,

prend acte que cette renonciation emporte, pour Monsieur Adrien Montcoudiol, renonciation à son droit de rachat de ses parts sociales correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

*Examen et approbation des conditions et modalités d'une réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant maximum de quatre cent soixante-quatorze euros (474 €) par voie de rachat-annulation par la Société d'un nombre maximum de quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales appartenant à Monsieur Maxime Braud (la « **Réduction de Capital** »)*

L'Assemblée,

conformément à l'article L.223-34 du Code de commerce,

connaissance prise du rapport du Gérant sur la Réduction de Capital,

décide le rachat par la Société d'un nombre maximum de quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales appartenant à Monsieur Maxime Braud d'une valeur nominale d'un euro (1 €), en vue de leur annulation, pour un prix maximum en numéraire composé comme suit :

(i) d'un prix de base unitaire d'un montant d'un euro (1 €) par part sociale rachetée, correspondant à un prix de base global de quatre cent soixante-quatorze euros (474 €), qui sera versé par la Société lors de la réalisation effective du rachat-annulation des parts sociales (le « **Prix Initial** ») ;

(ii) d'un premier complément de prix correspondant à trois pourcent (3%) du chiffre d'affaires réalisé par la Société entre le 1er septembre 2019 et le 31 août 2020 (le « **Complément de Prix 1** »), qui sera versé par la Société à Monsieur Maxime Braud dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de l'établissement par la Société de la situation comptable permettant la détermination du chiffre d'affaires pour la période concernée (la « **Date de Paiement du Complément de Prix 1** ») ; et

(iii) d'un second complément de prix correspondant à deux pourcent (2%) du chiffre d'affaires réalisé par la Société entre le 1er septembre 2020 et le 31 août 2021 (le « **Complément de Prix 2** »), qui sera versé par la Société à Monsieur Maxime Braud dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de l'établissement par la Société de la situation comptable permettant la détermination du chiffre d'affaires pour la période concernée (la « **Date de Paiement du Complément de Prix 2** »),

le Prix Initial, le Complément de Prix 1 et le Complément de Prix 2 étant ci-après désignés ensemble le « **Prix de Rachat** »,

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

décide de réduire le capital social de la Société d'un montant maximum de quatre cent soixante-quatorze euros (474 €) par voie de rachat-annulation d'un nombre maximum de quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €), dans les conditions visées dans la présente résolution,

rappelle que la détermination du prix et les modalités de paiement ont été déterminés d'un commun accord entre les associés et la Société,

décide de soumettre la réalisation du rachat-annulation des parts sociales et de la Réduction de Capital en résultant à la condition suspensive, à l'expiration du délai d'opposition de trente (30) jours à compter du jour du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Paris du présent procès-verbal ou d'un extrait du présent procès-verbal, de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la Réduction de Capital ou, en cas d'opposition(s), (i) du rejet sans condition de celle(s)-ci par le tribunal de commerce de Paris, et/ou (ii) de la constitution de garanties ou du remboursement des créances conformément au jugement du tribunal de commerce de Paris (la « **Condition Suspensive** »),

décide que le rachat-annulation des parts sociales sera réalisé par les imputations sur les postes suivants figurant au bilan :

- sur le poste « **Capital social** » à hauteur de la valeur nominale globale des parts sociales rachetées et annulées, soit à hauteur d'un montant maximum de quatre cent soixante-quatorze euros (474 €) ; et

- le solde sur le poste « **Report à nouveau** » ou de réserves disponibles à hauteur de la différence entre le Prix de Rachat et la valeur nominale globale des parts sociales rachetées,

étant précisé que (i) la quote-part du Prix de Rachat correspondant au Prix Initial sera payée à Monsieur Maxime Braud et imputée sur le poste « **Capital Social** » lors de la réalisation effective du rachat-annulation des parts sociales et que (ii) le solde du Prix de Rachat correspondant aux Compléments de Prix 1 et 2 sera payé à Monsieur Maxime Braud et imputé sur le poste « **Report à nouveau** » ou de réserves disponibles respectivement à la Date de Paiement du Complément de Prix 1 et à la Date de Paiement du Complément de Prix 2 ;

décide que les parts sociales rachetées seront immédiatement annulées et qu'elles seront, dès leur rachat et jusqu'à leur annulation, privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées,

décide que, en vertu de la 3e résolution susvisée aux termes de laquelle Monsieur Adrien Montcoudiol a renoncé à son droit d'invitation par la Société à lui vendre une fraction proportionnelle de ses parts sociales et consécutivement à son droit de rachat correspondant, la réalisation de la Condition Suspensive permettra la réalisation automatique de la Réduction de Capital, laquelle pourra être constatée par le Gérant dès le paiement effectif du Prix Initial par la Société au profit de Monsieur Maxime Braud.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la démission de Monsieur Maxime Braud de ses fonctions de co-gérant de la Société

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du gérant de la Société,

prend acte de la démission de Monsieur Maxime Braud de ses fonctions de co-gérant de la Société, telle que celle-ci ressort de la lettre de démission remise par Monsieur Maxime Braud aux associés de la Société et à la Société,

en conséquence, **prend acte** que la démission de Monsieur Maxime Braud de ses fonctions de co-gérant de la Société prendra effet à compter de ce jour, au terme de la présente Assemblée et lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

[La page de signature suit]

DocuSign Envelope ID: A01FCDB5-AA72-479E-B985-0CA20B80E6ED

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, a été signé par voie électronique, par l'intermédiaire de la plateforme https://docusign.fr/, ainsi que le reconnait et l'accepte le Gérant.

DocuSigned by:
Adrien Montcoudiol
FB970A41E3FA479...

Monsieur Adrien Montcoudiol
Gérant